

# PLAN ANNUEL DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

(PAPMP)

(MARCHÉ DE SERVICES, DE FOURNITURES, DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES)

EXERCICE FISCAL 2024 /2025

NOM DE L'INSTITUTION : **Centre National de l'Information Géo-Spatiale (CNIGS)**

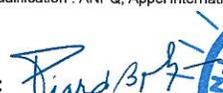
N.B : LE TABLEAU DOIT ÊTRE REMPLI PAR ORDRE DE PRIORITÉ CHRONOLOGIQUE

No.1	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMENT Trésor public Invest. : TI Trésor public Fonction. : TF Fonds propres : FP Fonds Externe : FE	CODE BUDGÉTAIRE OU RÉFÉRENCE DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES (1)	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) (2)	MODE DE PASSATION (AOON, AORN, AOPQ, ...) (3)	PÉRIODE DE LANCEMENT	PÉRIODE PROBABLE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	CONTRÔLE A PRIORI DE LA CNMP : OUI/NO N	LOCALISATION	DÉLAI PRÉVISIIONNEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES												
												T1			T2			T3			T4			
												O	V	N	O	V	N	O	V	N	O	V	N	
01	Renouvellement du Contrat de Service de sécurité des locaux du CNIGS	TF	290	7,344,000.00	S	GRGR	Octobre 2024	Octobre 2024	non	Port-au-Prince	12	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	
02	Service d'entretien, de réparation et de maintenance des systèmes : électrique, de climatisation et de plomberie du CNIGS	TF	290	5,400,000.00	S	PRAL	Octobre 2024	Novembre 2024	non	Port-au-Prince	11		16,666%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%
03	Service de téléphonie mobile et service d'internet	TF	200	6,634,813.99	S	GRGR	Octobre 2024	Octobre 2024	non	Port-au-Prince	12	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%
04	Acquisition de carburants (Bon de carburants et Carburant pour la Génératrice)	TF	312	42,941,324.94	F	GRGR	Octobre 2024	Decembre 2024	oui	Port-au-Prince	12	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%	8,333%
05	Recrutement d'un prestataire pour la mise en place d'une basse de données	TI	1111-115-50-18	7,524,372.66	S	GRGR	Octobre 2024	Novembre 2024	Non	Port-au-Prince	3		30%	30%	40%									
06	Acquisitions d'un véhicule fermés tout terrain	TI	1111-2-15-50-11	9,999,990.00	F	DEPX	Novembre 2024	Décembre 2024	non	Port-au-Prince	2					100%								
07	Acquisition de meubles et d'équipements informatiques	TI	1111-2-15-50-15	7,000,000.00	F	DEPX	Novembre 2024	Décembre 2024	non	Port-au-Prince	1			100%										
08	Service d'entretien du Bâtiment du CNIGS	TI	1111-2-15-50-15	13,500,000.00	S	PRAL	Novembre 2024	Décembre 2024	non	Port-au-Prince	5				30%	20%	20%	10%	20%					

- (1) Les marchés financés par le Trésor public seront libellés en gourdes  
 (2) Services : S, Fournitures : F, Travaux : T, Prestations intellectuelles : P  
 (3) Appel d'offres ouvert national : AOON ; Appel d'offres restreint national : AORN ; Appel d'Offres précédé de Pré Qualification : AOPQ ; Autres sigles possibles : Gré à gré<sup>2</sup> : GRGR ; Appel d'offres en 2 étapes : AODÉ ; Appel d'Offres Ouvert International : AOI ; Appel d'Offres Restreint International : AORI ; Demande de propositions précédée d'Appel national à Manifestations d'Intérêt : DPAN ; Demande de propositions précédée d'Appel international à Manifestations d'intérêt : DPAI ; Demande de propositions sans Appel à Manifestations d'intérêt : DPNA ; Demande de Prix : DEPX, Demande de Cotations : DECO, Procédures allégées pour tout type de marché : PRAL, Appel national à préqualification : ANPQ, Appel international à préqualification : AIPQ

Nerline Poulard NOEL  
 Directrice Administrative et Financière

Approuvé par :

  
 Bobby Emmanuel PIARD  
 Directeur Général



<sup>1</sup> Les numéros (de deux chiffres, allant de 01 à 99) se suivront pour indiquer l'ordre de préséance chronologique des projets de marchés de l'autorité contractante. Le numéro de chaque projet fera partie du 6<sup>e</sup> bloc de caractères alphanumériques constitutifs du code de chaque marché. Le numéro est provisoire dans le PPAPM et définitif dans le PAPMP.

<sup>2</sup> Les conditions autorisant le recours au marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public